



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le **31 AOUT 2023**

ID : 033-213301435-20230829-A2023_057-AR

SLO

N° A2023-057

Police Municipale

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE DE LA VOIE RUE DU STADE

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu la délibération n°2022-041 du Conseil municipal du 03 mai 2022, transmise en préfecture le 12 mai 2022, relative à la dénomination de la Rue du Stade ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police incombant à l'autorité Municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires visant à la numérotation de la voie rue du Stade ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les immeubles situés Rue du Stade seront numérotés conformément au plan annexé à cet arrêté et au tableau suivant :

Références cadastrales	Numérotation	Nom de la voie
AC 751 – AI 30 – AI 31 – AI 32 – AI 613 – AI 611	1	Rue du Stade
AI 49	2	Rue du Stade
AC 1381 - 1383 -1384	4	Rue du Stade
AC 1380 – 1382 - 1385	6	Rue du Stade

ARTICLE 2 - Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

ARTICLE 3 - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement devra être opéré avec l'autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle ;

ARTICLE 4 - La pose et les frais d'entretien du numérotage sont à la charge des pétitionnaires.

Fait à Cubzac les Ponts, le **29 AOUT 2023**
Le Maire,




Alain TABONE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le **31 AOUT 2023**



ID : 033-213301435-20230829-A2023_057-AR

